

PARLONS PRÉVENTION

FERMETURE PROLONGÉE DES TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS OUVERTS POUR L'ACCUEIL DES « SNOWBIRDS » SANS RÉSIDENCE FIXE EN SOL CANADIEN

La pandémie de COVID-19 qui frappe actuellement le Canada oblige certains propriétaires de terrains de camping à garder leurs installations fermées.

VOICI LES PRATIQUES EXEMPLAIRES À ADOPTER SI VOTRE TERRAIN DE CAMPING DOIT RESTER INOCCUPÉ POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE.

Protection des bâtiments

- Vous devriez prévoir des visites périodiques de votre site. Dressez une liste de vérifications à faire durant chaque visite (sécurité des installations pour la prévention des vols, équipements solidement attachés de façon à prévenir les dommages causés par le vent, etc.).
- Protégez les structures susceptibles d'être endommagées par les branches mortes, feuilles et autres débris qui s'accumulent durant l'hiver. Au besoin, vous pourriez faire appel aux services d'une entreprise spécialisée pour procéder à l'émondage des arbres qui pourraient présenter un danger pour les visiteurs, les bâtiments et les installations. Lorsque vous avez recours aux services d'entreprises spécialisées, assurez-vous toujours d'obtenir une preuve d'assurance responsabilité.
- La température à l'intérieur des bâtiments doit être maintenue à un niveau confortable pour les occupants. La régulation de la température permet aussi de préserver le bâtiment lui-même et son contenu.

Entretien des systèmes de plomberie

- Fermez l'entrée d'eau principale et videz le système de plomberie en entier. La conduite d'eau principale doit être chauffée pour empêcher le gel en amont. Pour vider complètement le système, il faut ouvrir un robinet à son point le plus bas. Ce robinet devra être fermé à nouveau au moment de la réalimentation du système en eau. Il est recommandé de laisser une note près du robinet en guise de rappel.

- Pour garder le système de plomberie en état de fonctionnement, une température d'au moins 18 °C est requise. Le taux d'humidité de l'air doit être maintenu en deçà de 40 % pour réduire le risque de condensation et de moisissure.
- Même si la température minimale recommandée est maintenue, la fermeture de l'entrée d'eau principale demeure la chose à faire avant une période d'inoccupation prolongée du bâtiment.
- Une température ambiante trop basse (p. ex. de quelques degrés Celsius au-dessus de zéro) pourrait entraîner des dommages si le chauffage devait tomber en panne pendant que le bâtiment est inoccupé.
- Si le bâtiment doit être inoccupé pour une période particulièrement longue, il peut être utile de remplir le système de plomberie d'antigel.



Contrôle de la température

- Dans les bâtiments munis de gicleurs sous eau, une température ambiante d'au moins 18 °C est recommandée. S'il s'agit d'un système de gicleurs sous air, seule la salle des gicleurs (où se trouve le robinet principal) doit être chauffée.
- Une température trop basse peut notamment endommager la finition des murs et causer la contraction des matériaux internes.

Inspections régulières et entretien

- Il est conseillé de faire une inspection des lieux quotidiennement ou tous les deux jours.
- Retirez des réfrigérateurs, des armoires et des garde-manger tous les aliments périssables afin de prévenir les infestations de vermine.

Responsabilité civile

- L'accès à votre site devrait être interdit aux piétons, aux cyclistes, aux VTT et aux autres véhicules. Des affiches interdisant l'accès devraient être disposées aux différentes entrées de votre terrain. Au besoin, installez des blocs de béton (bien visibles) aux endroits non clôturés.

- Les campeurs saisonniers dont les roulottes, tentes-roulottes ou autres types d'équipement demeurent sur les lieux devraient être avisés des mesures de sécurité à prendre pour protéger leurs biens contre le vol et les dommages.

Entreposage de VR, roulottes et autres biens

- Lorsque vous offrez à votre clientèle d'entreposer leurs biens, il est important de lui faire signer un contrat de location d'espace. Ce contrat devrait vous dégager de toute responsabilité liée à l'assurance desdits biens.
- Vous devriez inviter les clients à suivre les recommandations du fabricant lorsqu'ils préparent leur VR ou leur roulotte pour l'entreposage.

Durant la période de fermeture prolongée, si vous prenez le temps de faire une ronde d'inspection complète de votre terrain de camping de façon régulière, vous augmentez vos chances que tout reste en sécurité jusqu'à la réouverture. Il est essentiel de rappeler à votre personnel toute l'importance de repérer les risques d'incendie et autres dangers potentiels.

CONSEILS D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX DONNÉES, AUX EMPLOYÉS ET AUX FOURNISSEURS

- Assurez-vous que toutes les données d'entreprise ont été sauvegardées depuis la fermeture des lieux.
- Avisez tous les employés de la fermeture prolongée et donnez la consigne de ne pas retourner sur les lieux jusqu'à nouvel ordre.
- Informez tous les fournisseurs et les clients de la fermeture prolongée et annulez les livraisons et les ramassages.
- Emportez les documents importants et conservez-les en lieu sûr. Sécurisez le matériel informatique coûteux qui est nécessaire à l'exploitation de votre entreprise. Vous pourriez également faire installer un système d'alarme dans le bâtiment où sont entreposés vos biens de valeur. Verrouillez en lieu sûr les échelles, outils ou autres objets dont un cambrioleur pourrait se servir pour faciliter une intrusion dans vos bâtiments.
- Assurez-vous que votre terrain et les sites utilisés par les campeurs sont bien éclairés. Les lampes situées aux endroits stratégiques devraient être munies d'ampoules incassables. Un système d'éclairage avec détecteurs de mouvement peut être efficace pour dissuader les intrus.
- Si possible, demandez aux employés d'apporter leurs ordinateurs portatifs à la maison.



SI VOTRE TERRAIN DE CAMPING DOIT ACCUEILLIR DES VOYAGEURS « SNOWBIRDS » N'AYANT PAS D'AUTRE OPTION D'HÉBERGEMENT AU CANADA

Que leur terrain de camping soit fermé depuis quelques semaines à peine ou depuis l'automne, de nombreux propriétaires et leur personnel sont maintenant appelés à accueillir des « snowbirds » sans domicile fixe au Canada qui rentrent au pays.

Nous vous invitons à consulter régulièrement les sites officiels des gouvernements fédéral et provinciaux pour prendre connaissance des obligations et limitations à respecter durant la pandémie.

Un mauvais encadrement lors de l'ouverture de votre site pourrait mettre en péril votre programme et vos installations dans les mois à venir. Il existe un risque de contamination ou de détérioration des installations lorsque vous changez vos protocoles d'ouverture.

Si vous ouvrez votre terrain pour accueillir les voyageurs sans domicile fixe, il est important de le faire d'une manière sécuritaire et conforme à vos protocoles. Voici quelques-uns des éléments à prendre en considération.

Protocoles

Suivez vos protocoles d'usage. Si vous rouvrez votre terrain de camping (ou une partie de celui-ci) pour la première fois depuis l'automne dernier, il est important que vous suiviez vos protocoles d'ouverture habituels. Si vous brusquez les choses, vous pourriez le regretter plus tard.

Communication

- Informez les autorités locales que vous modifiez vos activités habituelles.
- Communiquez avec votre compagnie d'assurance. Assurez-vous d'avoir les certificats d'assurance appropriés, ainsi que les contrats détaillés et les documents de toutes les parties contractantes.

Nettoyage et assainissement

- L'hygiène doit être une priorité dans tous les aspects de votre réouverture. Suivez les directives de Santé Canada et/ou du gouvernement provincial sur le nettoyage et l'assainissement de l'équipement de protection individuelle (EPI) pour le personnel et les bénévoles, le cas échéant.

Distanciation sociale

- Réfléchissez à la façon dont vous pouvez garder une distance sécuritaire (d'au moins deux mètres ou de la distance préconisée par les autorités fédérales ou provinciales) entre les campeurs et les employés tout en maintenant des interactions.

Pour savoir comment mieux protéger votre entreprise, communiquez avec le Service de prévention au **1.833.692.4111** ou rendez-vous au **www.nbins.com**.



Northbridge Assurance, le logo Northbridge Assurance et *Parlons prévention* sont des marques de commerce utilisées par la **Société d'assurance générale Northbridge** (émettrice des polices Northbridge Assurance) avec l'autorisation de la Corporation financière Northbridge. Le présent bulletin *Parlons prévention* est fourni uniquement à titre informatif et ne vise pas à remplacer les conseils de professionnels. Nous ne faisons aucune assertion et n'offrons aucune garantie relativement à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements présentés. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables des pertes pouvant découler de l'utilisation de ces renseignements.